

RUPTURE CONVENTIONNELLE

pour les agents publics



Feu vert

La loi n° 2019-288 du 6 août 2019 crée dans son article 72 **un dispositif de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires titulaires, et les agents contractuels en CDI**, des 3 versants de la Fonction Publique.

De fait, ce texte s'applique également aux agents publics contractuels de Pole-Emploi, rattachés à la Fonction Publique d'Etat.

Nb : La rupture conventionnelle est un cas de rupture du contrat de travail français à durée indéterminée. Il s'agit d'une convention de séparation à l'amiable, c'est-à-dire d'un commun accord entre les parties, en-dehors de toute procédure judiciaire. Cette convention permet au salarié de bénéficier de l'indemnisation chômage de Pôle emploi avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Ce dispositif ayant déjà pris effet dans la région Ile de France et à la DG, où plusieurs de nos collègues ont pu en bénéficier, les élus SNU ont interrogé la Direction, lors de la CPLU du 8 décembre 2020, sur la situation en Grand Est.

La Direction a indiqué, qu'effectivement, le dispositif était opérationnel (*Encore une fois, merci d'avoir prévenu les agents...!*) et que les demandes devaient être adressées au Directeur Régional M. SIEBERT P, ou à défaut, au Directeur Régional Adjoint à la Performance Sociale M. NACHIT. A.

Pour les collègues intéressés, il est donc possible de bénéficier de ce dispositif, réservé jusqu'à présent aux seuls salariés de droit privé.

nb: Vous trouverez en pièce-jointe, le mémento réglementaire qui ouvre ce droit aux agents publics. En cas de difficultés pour établir votre demande, vous pouvez également contacter la permanence du **SNU Grand Est** (tous les mardis matin)

L'équipe SNU Grand EST CANAL 2003 :

Myriam GRANDEMANGE, Nordine FATTANI, Isabelle POIROT, Malik NOUAR, Fabrice MAZZALOVO